

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE**

.....
N°.....

**L'An deux mille neuf, le, à
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M/Mme, Maire¹.**

Date de la convocation :

Nombre de membres	Présents :
En exercice :
Présents :	Excusés :
Votants :
	Procurations :

	Secrétaire de séance :

**Objet : Modification des délégations de pouvoir consenties par le
Conseil d'Administration**

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et notamment son article 51 relatif à la procédure d'élection de domicile ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Considérant la nécessité, afin de faciliter l'accès aux droits des personnes ne disposant pas d'une adresse, d'assurer un traitement rapide des demandes d'élection de domicile déposées auprès du CCAS.

¹ Précisez ici éventuellement le remplacement du Président, absent ou empêché d'assister à la séance, par le Vice-Président, ou en cas d'absence de celui-ci, par le plus ancien des administrateurs (en durée de mandat) et à ancienneté égale par le plus âgé, avec une formule du type : « Sous la présidence, en l'absence du Maire/Président du CCAS, de M/Mme, Vice-Président(e), conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS pour la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président pour ces mêmes attributions.

Article 3 : Sur la base des dispositions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration autorise Monsieur/Madame, *qualité (directeur adjoint, responsable du service aide sociale, responsable du service insertion...)* à signer les attestations d'élection de domicile délivrées par le Président ou le Vice-Président du CCAS ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation².

Article 4 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré {
- à l'unanimité
- « Pour » : X voix
- « Contre » : X voix
- « Blancs » : X

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Président du CCAS

² Il est possible d'autoriser plusieurs personnes concernées à signer ces documents.

Attention : Certains contrôles de légalité demandent aux CCAS d'établir un ordre de priorité pour la délégation de signature. Il faut dans ce cas rajouter : « ... autorise, **par ordre de priorité**, le Directeur Général de Services, le Directeur Adjoint etc."